

210C0289

FR0000061202-OP004-AS03-RO02

30 mars 2010

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

COMPAGNIE INTERNATIONALE ANDRE TRIGANO

(Euronext Paris)

Le 17 mars 2010, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions COMPAGNIE INTERNATIONALE ANDRE TRIGANO au prix unitaire de 48 €, la société par actions simplifiée Etoile Holding 2¹ détient, à titre direct et indirect, 1 218 784 actions COMPAGNIE INTERNATIONALE ANDRE TRIGANO représentant 2 021 310 droits de vote, soit 98,99% du capital et au moins 98,41% des droits de vote de cette société² (cf. D&I 210C0254 du 17 mars 2010).

Par courrier du 30 mars 2010, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société Etoile Holding 2 SAS, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de celle-ci de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique d'achat simplifiée susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions COMPAGNIE INTERNATIONALE ANDRE TRIGANO non détenues par elle, à titre direct et indirect, au prix de 48 € par action COMPAGNIE INTERNATIONALE ANDRE TRIGANO, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 12 416 actions COMPAGNIE INTERNATIONALE ANDRE TRIGANO non présentées par les actionnaires minoritaires à l'offre publique d'achat simplifiée clôturée le 11 mars 2010 représentent 1,01% du capital et au plus 1,59% des droits de vote de la société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 210C0193 du 23 février 2010) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée, soit 48 € par action COMPAGNIE INTERNATIONALE ANDRE TRIGANO.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **1^{er} avril 2010** au prix de **48 €** par action et portera sur 12 416 actions COMPAGNIE INTERNATIONALE ANDRE TRIGANO, représentant 1,01% du capital et au plus 1,59% des droits de vote de cette société.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions COMPAGNIE INTERNATIONALE ANDRE TRIGANO d'Euronext Paris.

¹ Détenue indirectement à 100% par la Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electrique et Gazière (CCAS) par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Etoile Holding 1.

² Sur base d'un capital composé de 1 231 200 actions représentant au plus 2 053 985 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.